

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen du Diplôme d'Université « Autisme et fonctionnements particuliers » de l'UFR de Psychologie comme suit :

Diplôme d'Université « Autisme et fonctionnements particuliers »

Membres du jury :

Marie IZAUTE, Président du jury, PU
Laëtitia SILVERT, Vice-président du jury, MCF

Laetitia SOCAT, Psychologue
Emilie MINA, Psychologue
Charlotte HYVERT, Psychologue
Liza CHAUVEAU, Psychologue
Julie TOURET, Psychologue
Laurie MONDILLON, MCF
Mélanie JARASSE, Psychologue
Cécilia DOREAU, Psychologue
Charlotte ARCHIMBAUD, Psychologue

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/11/2023


Le Directeur Général des Services
Le Président

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 03 NOV. 2023
- Publié le 03 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.